CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 82.368 du 22 septembre 1999

A.81.436/VI-14.881

En cause : **DE BACKER** Jacques,
boulevard Louis Mettewie 46/176
1080 Bruxelles,

contre :

la Commune de Schaerbeek, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 décembre 1998 par Jacques DE BACKER, qui demande l'annulation de la décision du 15 octobre 1998 du Bourgmestre de Schaerbeek qui lui inglige la sanction disciplinaire de la retenue de traitement à concurrence de 10 % du traitement brut afférent au mois de novembre 1998;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 30 avril 1999 et l'absence de mémoire en réplique dans le délai imparti;

Vu le rapport de M^me DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 août 1999, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant

celles-ci à comparaître le 17 septembre 1999 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont délaissés au requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt-deux septembre 1900 nonante-neuf par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL Ch.-L. CLOSSET.